

**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS SOUS GESTION
BEUTEL GOODMAN
RAPPORT AUX PORTEURS DE PARTS POUR 2025**

31 décembre 2025

Madame,
Monsieur,

Je suis heureux de vous présenter notre rapport annuel pour 2025.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds sous gestion Beutel Goodman a été créé en 2007 pour conseiller le gestionnaire des Fonds, à l'époque Beutel Goodman Managed Funds Inc., et, actuellement, Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, sur les conflits d'intérêts dans la gestion des organismes de placement collectif (« OPC ») conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Règlement a été conçu afin de promouvoir la protection des investisseurs des OPC.

Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire des Fonds relève et lui soumet, et formule ses recommandations quant à savoir si les politiques du gestionnaire permettent de résoudre ces questions de façon juste et raisonnable pour l'OPC. De plus, certaines mesures prévues par le Règlement exigent l'approbation du comité avant d'être mises en œuvre.

En outre, au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire relatives aux questions de conflits d'intérêts à l'égard des Fonds. Nous examinons et évaluons aussi, chaque année, notre indépendance, notre efficacité et notre rémunération.

Le CEI se réjouit de poursuivre sa relation efficace avec les Fonds sous gestion Beutel, Goodman & Compagnie Ltée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeff Norton', with a stylized, cursive script.

Jeff Norton
Président

Membres du comité d'examen indépendant

Nom	Résidence	Membre depuis
Jeff Norton, président	Winnipeg (Manitoba)	Juillet 2012
Idon Biron	Toronto (Ontario)	Mai 2007
John Smeeton	Toronto (Ontario)	Mai 2023

M. Norton a été nommé président du CEI le 1^{er} mai 2014.

Aucun des membres du CEI n'est membre du comité d'examen indépendant d'un autre fonds d'investissement.

Avoirs

Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, de parts dans l'un des Fonds, ni de titres du gestionnaire ou d'un fournisseur de services important des Fonds ou du gestionnaire dans le cadre des activités de ses Fonds.

Rémunération et indemnités

Pour la période de douze mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la rémunération totale versée par les Fonds aux membres du CEI a été de 60 000 \$, taxes en sus.

En 2025, aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les Fonds.

Au moins une fois par année, le CEI, après avoir examiné les recommandations du gestionnaire, évalue la rémunération des membres en tenant compte des points suivants :

1. l'intérêt des Fonds;
2. le nombre, la nature, la taille et la complexité des Fonds;
3. la nature et l'ampleur de la charge de travail, y compris le nombre d'heures et l'énergie que le membre doit y consacrer;
4. les responsabilités assumées et l'exposition relative aux responsabilités;
5. les pratiques exemplaires du secteur, y compris les moyennes et les enquêtes menées au sein du secteur sur les niveaux de rémunération d'autres comités similaires.

Questions de conflits d'intérêts

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas en 2025 où le gestionnaire a pris des mesures à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au CEI pour laquelle le CEI n'a pas formulé une recommandation positive.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a pris des mesures à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans avoir satisfait à une condition imposée par le CEI dans sa recommandation.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a pris des mesures à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au CEI pour laquelle le CEI était tenu de donner son approbation.

Instructions permanentes

Le CEI a donné des instructions permanentes au gestionnaire relativement aux questions de conflits d'intérêts visées par les politiques énumérées ci-dessous. Dans chaque cas, le gestionnaire est tenu, aux termes des instructions permanentes, de se conformer aux politiques et procédures qui y sont liées et de faire rapport périodiquement de cet exercice au CEI.

1. Opérations à titre personnel
2. Rabais de courtage sur titres gérés
3. Répartition des opérations
4. Opérations erronées
5. Cadeaux
6. Évaluation des Fonds
7. Répartition des dépenses
8. Augmentation des frais de gestion
9. Opérations entre Fonds
10. Opérations en espèces dans les comptes gérés
11. Opérations en espèces dans les fonds communs

Fonds sous gestion Beutel Goodman

Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman
Fonds total d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds concentré d'actions nord-américaines Beutel Goodman
Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman
Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman
Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman
Fonds revenu Beutel Goodman
Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman
Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman
Fonds équilibré Beutel Goodman
Fonds du marché monétaire Beutel Goodman
Fonds d'actions américaines Beutel Goodman
Fonds d'actions internationales Beutel Goodman
Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman
Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman